

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt et un septembre à vingt heures

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe PASDELOUP, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

14 septembre 2023

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 09

VOTANTS : 14

Etaient présents :

Messieurs : BALLERINI Bernard, BELLACICCO Gilles,
SAUZET Claude, TROUSSEAU Roland, BAYEUX Franck,
Mesdames, GRIMM Martine, CONFIAC Ingrid, GILLIS Renée-Claire,

Absents :

JEANNE Thierry, excusé, a donné pouvoir à Bernard BALLERINI
BLOMMAERT Gilbert, excusé, a donné pouvoir à Claude SAUZET
CLAUDEON Carole, excusée, a donné pouvoir à Martine GRIMM
BAUDET Vanessa, excusée, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP
SAILLIOT Elise, excusée, a donné pouvoir à Roland TROUSSEAU

Secrétaire : Claude SAUZET

LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 13 juin 2023

Le Conseil municipal, après lecture adopte le compte rendu du 13 juin 2023,

Monsieur le Maire informe l'enlèvement d'une délibération à l'ordre du jour intitulée « délégation de service public eau potable et assainissement-choix de l'offre attributaire », celle-ci ne pouvant pas être prise car le délai de 15 jours entre le dépôt de l'offre négociée et la présente réunion de conseil municipal, n'est pas respecté.

Urbanisme-Vente d'une parcelle située en reserve d'équipement-renonciation expresse d'achat de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente d'une parcelle située en reserve d'équipement au Plan local d'urbanisme, la commune doit soit se positionner à acquérir le bien ou soit établir une renonciation expresse à l'achat du bien.

La propriété cadastrée section AB n°71-72-73 et 11 appartenant aux Consorts Le Toulouse sise 6 rue Saint Martin, est en passe d'être vendue. Or, la parcelle n°11 d'une superficie de 17 220m², se trouve en reserve d'équipement n°5 au bénéfice de la commune pour espaces verts-parc communal. Monsieur le Maire précise que le projet pour lequel l'emplacement réservé n°5 a été institué n'est plus d'actualité.

Par courrier du 21 juillet 2023, Maître Dumoulin, adressait une mise en demeure d'acquérir cette parcelle en application du droit de délaissement prévu par les articles L152-2 et L230-1 du code de l'urbanisme ; à laquelle il lui a été répondu par courrier le 3 août 2023 que la commune renonçait à l'acquérir.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, afin que la vente soit finalisée et que la condition suspensive à cette vente concernant cette reserve d'équipement, soit levée, il convient au conseil municipal de renoncer par délibération à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°11

Le Conseil municipal,

Vu les articles L152-2 et L230-1 du Code de l'urbanisme,

Ouïe l'exposé du Maire,
À l'unanimité,

Renonce expressément à acquérir la parcelle cadastrée section AB n°11, d'une superficie de 17 220m2,
Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Budget principal-décision modificative

Suite à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant dissolution du Syndicat Mixte de la Rivière la Vaucouleurs Aval auquel la commune de Villette était membre, Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative (DM) budgétaire afin que les résultats soient intégrés au budget de la commune (001 : 9 724.94€ et 002 : 2 212.92€). Après contrôle des services de la Trésorerie il est proposé de prendre la DM telle que ci-dessous :

Section de fonctionnement

		DEPENSES			RECETTES	
chap	art	désignation	Baisse crédits	Hausse crédits	Baisse crédits	Hausse crédits
002						2 212.92€
023		Virt invest	9 724.94€			
65	658881	Autres charges		11 937.86€		
<i>total</i>			<i>9724.94€</i>	<i>11937.86€</i>	<i>0</i>	<i>2 212.92€</i>
			2 212.92€			2 212.92€

Section d'investissement

		DEPENSES			RECETTES	
chap	art	désignation	Baisse crédits	Hausse crédits	Baisse crédits	Hausse crédits
001						9 724.94€
021	Virt fonct				9 724.94€	

Le Conseil municipal
Ouïe l'exposé du Maire,

Prend note et adopte la décision modificative budgétaire telle que propose ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Questions informations diverses

néant
prochain conseil jeudi 12 octobre 2023 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures.30
